

COMITE EUROPEEN SUR LA TRANSFUSION SANGUINE (CD-P-TS)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-TS supervise et coordonne les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transfusion sanguine et conseille le Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. L'objectif général consistera à garantir les droits sociaux par l'élaboration et la promotion de normes exigeantes d'éthique, de qualité et de sécurité en matière de transfusion sanguine.</p> <p>En particulier, le CD-P-TS est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'élaborer des normes de qualité et de sécurité en matière de collecte, de préparation, de contrôle et d'utilisation du sang et de ses composants sur la base des dernières avancées scientifiques ; en particulier, d'effectuer des révisions et des mises à jour régulières de l'annexe technique à la Recommandation R(95)15 du Comité des Ministres (qui constitue le guide relatif à la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins) et par la promotion de sa mise en application ; (iii) d'examiner les questions et d'observer l'évolution des pratiques liées à la transfusion de sang humain, en particulier au regard des normes de qualité et de sécurité et de leur mise en œuvre, notamment en matière de collecte, de préparation, de contrôle, de conservation, de distribution et de bon usage du sang humain et de ses composants ; (iv) d'aider les États membres à améliorer et, si nécessaire, à restructurer leurs services de transfusion sanguine en promouvant le principe du don volontaire non rémunéré ; (v) de proposer des normes d'éthique, de sécurité et de qualité applicables aux pratiques professionnelles et aux spécifications des composants sanguins ; (vi) d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise et de développer les compétences des experts par la formation et la mise en réseau ; (vii) d'observer l'évolution des pratiques en Europe et d'appuyer l'évaluation des risques épidémiologiques, en particulier l'émergence de nouveaux agents infectieux transmissibles par le sang et susceptibles de compromettre l'innocuité de la transfusion sanguine ; (viii) d'assurer la disponibilité des unités de sang de groupes rares au moyen de la Banque de données européenne sur les réserves de sang congelé de groupes rares ; (ix) d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres ; (x) d'appuyer l'organisation de programmes d'évaluation externe de la qualité (EEQ), tels que des programmes d'essais d'aptitude, pour mesurer la performance des laboratoires de contrôle des établissements du sang européens ; (xi) d'appuyer l'organisation de programmes visant à aider les établissements du sang européens à mettre en œuvre des systèmes de management de la qualité harmonisés, ainsi que les normes techniques et réglementaires européennes ; (xii) de veiller à la bonne mise en œuvre des activités ad hoc financées par l'Union européenne (UE)/l'EDQM dans un souci de mise en application des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et d'harmonisation des pratiques en Europe ; (xiii) de coopérer avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) pour la mise en application de tous les aspects de la transfusion sanguine prévus par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE 164) ; (xiv) de prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (xvi) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xviii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-TS est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	<i>Délai ▼</i>
1. Rapport sur la collecte, le contrôle et l'utilisation du sang et des composants sanguins en Europe (2017-2020)	31/12/2022
2. Guide pour la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins (21e édition), annexe à la Recommandation Rec(95)15 du Comité des Ministres sur la préparation, l'utilisation et l'assurance de qualité des composants sanguins	31/12/2023
3. Guide pour la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins (22e édition), annexe à la Recommandation Rec(95)15 du Comité des Ministres sur la préparation, l'utilisation et l'assurance de qualité des composants sanguins	31/12/2025
4. Rapport annuel sur la collecte, le contrôle et l'utilisation du sang et des composants sanguins en Europe	31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé possible, spécialiste d'un domaine couvert par le présent mandat. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient un ou des représentants aux réunions du CD-P-TS prendront à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence pour sa participation aux réunions du CD-P-TS seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

METHODES DE TRAVAIL ▼						
	Réunions plénières ▼			Réunions de Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	39	1	2	8	1	2
2023	39	1	2	8	1	2
2024	39	1	2	8	1	2
2025	39	1	2	8	1	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-TS peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Les représentants qui participent au Comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CD-P-TS.

Le CD-P-TS désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	1	8,0	0,8	-	1A , 1B
2023	1	2	1	8,0	0,8	-	1A , 1B
2024	1	2	1	↔	↔	-	↔
2025	1	2	1	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage de la Présidence pour la participation aux réunions du Comité, et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.